

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 31 Mai 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le trente et un du mois de mai, sous la présidence de Gildas Marek, Maire, convocation le 25/05/2021.

Sont présents

Mme Lelievre, Leroux et Thierry
Mrs Brossard, Choynet et
Leboucher

Absents excuses

Thierry Mélissa

Mme Gauthier procuration à Mme

Leboucher Yannick

Mme Lehoreau procuration à Mr

Absent

Mr Mabit

Secrétaire de séance

Mr Choynet Nicolas

Ordre du jour

- Tarifs cantine/garderie
2021/2022
- Tarifs salle des loisirs 2022
- Terrain chemin de la Joussinière
- Une naissance un arbre, Région
des Pays de la Loire
- CCALS « organisation de la
mobilité »
- CCALS « Clect »
- Questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Devis Toitures Angevines DSIL, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents.

Le compte rendu du 19/04/2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Une précision sur le financement des travaux DSIL est demandée par Mme Leroux. La DSIL a été mise en place à la suite de la crise sanitaire, elle fait partie du plan de relance. La commune de Sermaise a obtenu un financement à 100% du HT, sur les 20% restant le FCTVA prendra en compte 16.404%, il restera donc à la charge de la commune 3.596% du montant total des travaux. Ce montant sera compensé par un emprunt communal.

TARIFS CANTINE/GARDERIE 2021/2022

Cantine

Mr le Maire propose de suivre l'augmentation d'Océane de Restauration, c'est-à-dire 1.60%, pour la rentrée 2021/2022.

- Prix repas enfant 3.28 €, ce qui deviendrait 3.33 €.
- Les conseillers décident de créer un tarif pour les enfants hors commune
- Prix de la participation des familles qui utilisent le service du restaurant, sans prendre le repas pour des raisons médicales 0.50 €.
- Prix de la participation des familles qui utilisent le service du restaurant sans prendre le repas à titre exceptionnel 1.00 €.

Après une longue discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les prix suivants pour la rentrée 2021/2022 :

- Prix repas enfant 3.33 € pour les enfants de la commune
- Prix repas enfant 3.50 € pour les enfants hors commune
- Prix sans repas pour raison médicale 0.50 €
- Prix sans repas exceptionnel 1.00 €

Garderie

Rappel des tarifs

Non imposable $\frac{1}{2}$ heure 0.90 € $\frac{1}{4}$ heure 0.50 €

Imposable $\frac{1}{2}$ heure 0.92 € $\frac{1}{4}$ heure 0.52 €

Les conseillers municipaux rappellent que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2015, mais que les charges sont en constante augmentation et qu'il est nécessaire de procéder à une revalorisation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les prix suivants pour la rentrée 2021/2022 :

Non imposable $\frac{1}{2}$ heure	1.20 €	$\frac{1}{4}$ heure	0.60 €
Imposable $\frac{1}{2}$ heure	1.40 €	$\frac{1}{4}$ heure	0.70 €

TARIFS SALLE DES LOISIRS 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération du 04/02/2019 N° 03-04-02-2019

Rappel des divers tarifs

La caution demandée à la réservation sera de 300 €.

- 200 € avec vaisselle pour les personnes de la commune,
- 300 € avec vaisselle pour les personnes hors commune,
- 50 € par journée supplémentaire,
- 100 € si la journée supplémentaire est un jour férié,
- 65 € une journée en semaine de 8 heures à 19 heures,
- 1^{ère} location gratuite pour les associations communales,
- 100 € le week-end pour les associations communales,
- 50 € par journée supplémentaire pour les associations communales,
- 350 € le 24 et 25 décembre 2022 pour les personnes hors communes et 250 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €
- 400 € le 31 décembre 2022 et 1 janvier 2023 pour les personnes hors commune et 300 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €

Pour 2022 le dédit sera la moitié de la location. Mr le Maire propose d'affiner la rétractation, en effet une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera la moitié de la location, sauf si cette date est de nouveau prise par des locataires.

Mr le Maire propose de revoir les tarifs de la salle des loisirs pour 2022, car ces derniers n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années, et qu'à partir du 01/01/2022, les travaux (isolation, menuiserie et chauffage) seront réalisés et apporteront un confort pour les locataires.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle des loisirs de Sermaise pour l'année 2022 :

- 280 € Avec vaisselle pour les personnes de la

commune

- 380 € Avec vaisselle pour les personnes hors commune
- 50 € par journée supplémentaire
- 100 € si la journée supplémentaire est un jour férié
- 70 € une journée en semaine de 8h à 19h
- 100 € le week end pour les associations communales, à partir de la deuxième location
- Gratuit pour la 1ere location pour les associations communales
- 50 € par journée supplémentaire pour les associations communales
- 400 € le 24 et 25 décembre 2022 pour les personnes hors communes et 300 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €
- 450 € le 31 décembre 2022 et 1 janvier 2023 pour les personnes hors commune et 350 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €
- La caution sera de 380 € à partir du 01/01/2022.
 - *Pour 2022 le dédit sera la moitié de la location. En effet une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera la moitié de la location, sauf si cette date est de nouveau prise par des locataires.*

TERRAIN CHEMIN DE LA JOUSSINIÈRE

Mr et Mme Sourice souhaitent se porter acquéreur de la bande de terrain communal (passage piétons).

Mr le Maire précise que ce terrain peut être vendu au même prix que le reste, c'est-à-dire à 25 € le m², qu'il existe une servitude, puisque le réseau d'assainissement passe en limite de la haie existante, et qu'il sera nécessaire d'interdire toute construction et plantation sur cette partie. Les précisions suivantes seront portées dans l'acte de vente : les propriétaires devront laisser l'accès à la collectivité ou aux entreprises habilitées à intervenir sur le collecteur principal pour des opérations d'entretien et de réparation, aucun stockage de matériaux ou constructions ou plantations ne devront être mis en place dans une bande de 2 mètres, de part et d'autre du collecteur principal, le collecteur

principal, objet de la servitude, sera entretenu et pris en charge par la collectivité, si un dévoiement du collecteur principal était nécessaire du fait du non-respect des clauses précédentes, les travaux seront à la charge du propriétaire, la collectivité sera autorisée à intervenir pour des opérations d'entretien sur une bande de 3m de large.

Après discussion, les conseillers décident à l'unanimité des présents de vendre cette bande d'environ 120 m² (ceci sera vérifier avec le document du géomètre) à 25€ le m², que l'acquéreur prendra à sa charge, la pose de la borne et des frais de notaire et que toutes les conditions ci-dessus seront inscrites dans une servitude.

UNE NAISSANCE UN ARBRE REGION DES PAYS DE LOIRE

Mr le Maire indique aux conseillers municipaux que la Région des Pays de la Loire propose l'opération « une naissance, un arbre » de 2020 à 2023, pour toutes les communes de la Région qui souhaitent s'inscrire à cette opération. La commune s'engage à planter un arbre pour chaque naissance et la Région versera 15 € par plantation sur présentation du registre d'État Civil et du détail des plantations réalisées. Mr le Maire précise qu'il pourra ainsi être créé des ilots autour du city stade, car il y a environ 6/7 naissances annuelle.

Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents, d'inscrire la commune de Sermaise à l'opération proposée par la Région des Pays de la Loire, « une naissance un arbre » de 2020 à 2023. *Mr Choynet signale qu'un entretien régulier sera nécessaire pour la croissance des arbres.*

CCALS ORGANISATION DE LA MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Les communautés de communes devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS répond à plusieurs objectifs :

- être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par

les acteurs de la mobilité ;

- mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la CCALS a décidé d'approuver, le 4 février dernier :

- l'extension de ses compétences en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » ;
- le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :
 - de services réguliers de transport public de personnes ;
 - de services à la demande de transport public de personnes ;
 - de services de transport scolaire.

L'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que dans le cadre de modifications relatives aux compétences, les conseils municipaux doivent statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour se faire, la CCALS a adressé un courrier à toutes ses communes membres. Reçu le 18/03/2021, le Conseil municipal de la commune de Sermaise dispose de trois mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » à la CCALS. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence :

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALS en date du 4 février relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS et considérant les enjeux pour le territoire qui y sont exposés ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités

territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de la CCALS reçu le 18/03/2021 demandant au conseil municipal de Sermaise de se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » à la CCALS.

Plusieurs conseillers demandent s'il y a des choses nouvelles par rapport à ce qu'il y a d'existant, Mr le Maire ne sait pas.

Mr Leboucher demande à Mr le Maire si des informations complémentaires ont été délivrées lors de la réunion du 04/02/21. Mr le Maire nous fait savoir que non.

Mr Leboucher affirme que nous approuvons quelque chose que nous ignorons.

Le conseil municipal de Sermaise décide à l'unanimité des présents :

À D'APPROUVER, l'extension des compétences de la CCALS en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « organisation de la mobilité ».

À D'APPROUVER le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- de services réguliers de transport public de personnes ;
- de services à la demande de transport public de personnes ;
- de services de transport scolaire.

CCALS CLECT

POUR ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale :

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Mr Leboucher et Mr Choynet sont étonnés et s'interrogent sur le nouveau calcul d'attribution de compensation pour la compétence « PLUI », cela ne favorise pas la commune effectivement l'attribution 6628€ ne sera pas rétrocédée à la commune de Sermaise .

Mr Leboucher demande pourquoi nous n'étions pas représentés lors de la réunion, Mr Lalande était absent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de s'abstenir.

DSIL DEVIS COMPLEMENTAIRE

Mr le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré toutes les entreprises pour la DSIL et qu'il est nécessaire d'accepter un devis complémentaire pour l'école de la Sté Toitures Angevines, pour la pose de gouttière et de l'isolation, d'un montant de 4 495.70 € HT.

Après discussion, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le devis complémentaire de la Sté Toitures Angevines pour un montant de 4 495.70 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

L'arrêt maladie de Mr Blangis Fabrice est prolongé jusqu'au 30/06/2021.

L'arrêt maladie de Mme Rabel Christelle est prolongé jusqu'au 27/06/2021.

L'arrêté inter préfectoral DIDD BPEF 2021 n°93 signé les 7 et 15 avril 2021 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur le bassin de l'Authion au bénéfice de la chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (organisme unique

de gestion collective de l'eau du bassin de l'Authion) est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Choix de la couleur des menuiseries Mairie et Logement (VBM) le RAL 9018 du nuancier des blancs et noirs est retenu, il correspond au M7 du nuancier de Maine et Loire.

Permanence électorales obligation de 2 personnes pour les départementales et 2 autres personnes pour les régionales, un appel aux administrés de Sermaise est lancé, il y aura aussi un post sur le Facebook de la commune. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le secrétariat au 02 41 54 71 08 pour s'inscrire.

Élections Départementales du 20 et 27 juin 2021

Mr Marek Gildas, Maire, sera président du bureau de vote pour le 20 et 27/06/2021.

20/06/2021

De 8h à 10h
- Mme Gautheur
- Mr Brossard

De 10h à 12h
- Mme Gautheur
- Mr Marek

De 12h à 14h
- Mme Thierry
- Mr Ben Sanou

De 14h à 16h
- Mr Marek
- Mme Lelievre (sous réserve)

De 16h à 18h

- Mme Thierry
- Mme Thierry
- Mr Mabit
- Mme Leroux

27/06/2021

De 8h à 10h
- Mme Gautheur
- Mr Brossard

De 10h à 12h
- Mme Gautheur
- Mr Mabit

De 12h à 14h
- Mme Thierry
- Mr Marek

De 14h à 16h
- Mme Leroux
- Mr Leboucher

De 16h à 18h

-
-

Élections Régionales du 20 et 27 juin 2021

Mr Marek Gildas, Maire, sera président du bureau de vote pour le 20 et 27/06/2021.

De 8h à 10h

- .
Choisnet
- .

De 8h à 10h

- Mr

- .

De 10h à 12h

- Mr Brossard
Lelièvre
- .
Lelièvre Gaëlle

De 10h à 12h

- Mme

- Mme

De 12h à 14h

- .
Brossard
- .
Leroux

De 12h à 14h

- Mr

- Mme

De 14h à 16h

- .
- .

De 14h à 16h

- .

- .

De 16h à 18h

- Mr Choisnet
- .

De 16h à 18h

-

- .

Une journée citoyenne est organisée le samedi 5 juin, rdv 9h à la mairie pour l'entretien du cimetière, tous les administrés sont invités.

Mr Choisnet précise que les abords de la station d'épuration n'ont pas été entretenus depuis plusieurs mois. Mr le Maire indique que ceci peut faire le thème d'une journée citoyenne. Mr Choisnet demande s'il serait possible de prendre une personne avec ESCALE, pour réaliser les travaux d'entretien de la station, jusqu'à la fin de l'année, la mairie doit demander l'accord à la CCALS.

Mme Lelièvre demande si la fête communale du 3/07/2021 pourra être réalisée, Mr le Maire lui répond que cette manifestation est reportée au 02/07/2022.

Un rappel est fait par plusieurs conseillers municipaux, ils doivent être informés avant les administrés des diverses manifestations

ou initiatives de certains conseillers, cette remarque est faite suite à un apéritif dînatoire ouvert aux administrés de Sermaise au nom de la municipalité, qui a eu lieu le 28/05/21 sur le mail de l'église.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h51.
Ainsi, ont délibéré, les membres présents.